



## PERMIS DE CONDUIRE

Direction de l'accueil, des migrations et de l'intégration  
 Bureau de l'accueil et des missions de proximité  
 10, avenue Feuchères – 30045 NIMES Cedex 9

Renseignements sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr>

### VISITES MÉDICALES DEVANT UN MÉDECIN AGRÉÉ CONSULTANT HORS COMMISSION MÉDICALE

☞ **Cas n°1 - Vous êtes l'un des professionnels suivants :**

- conducteur de taxi, de voiture de remise (véhicules de **catégorie B**),
- conducteur d'ambulance, de véhicule de ramassage scolaire ou de transport public de personnes (véhicules de **catégorie B**),
- enseignant de la conduite automobile,
- inspecteur du permis de conduire.

☞ **Cas n°2 - Vous êtes candidat aux catégories suivantes ou vous souhaitez leur renouvellement périodique**

A	B	BE (ancien EB)	C1	C	C1E	CE (ancien EC)	D1	D	D1E	DE (ancien ED)
---	---	-------------------	----	---	-----	-------------------	----	---	-----	-------------------

☞ **Cas n°3 - Vous souhaitez :**

- être dispensé(e) du port de verres correcteurs,
- procéder à l'échange de votre permis étranger (pour les catégories lourdes) contre un permis français,
- procéder à la conversion de catégories lourdes de votre brevet militaire de conduite en permis de conduire civil,
- être convoqué en raison d'un problème médical, d'un handicap (permis limité) ou à la demande de l'administration.

☞ **Cas n°4 - Vous souhaitez :** être dispensé(e) du port de la ceinture de sécurité.

☞ **Cas n°5 - Vous êtes un particulier dont :**

- le permis a été suspendu pour excès de vitesse,
- le permis a été annulé et dont aucune des infractions ayant conduit à l'annulation n'est liée à l'alcool ou à l'usage de stupéfiants (ex. : excès de vitesse, non port de la ceinture de sécurité, usage du téléphone portable au volant, etc...),
- le permis est limité dans le temps à la suite d'une suspension ou d'une annulation non liées à une alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

Madame

Monsieur

**Nom :** ..... **Prénom(s) :** .....

(nom de jeune fille pour les femmes mariées) (dans l'ordre de l'état civil)

**Nom d'usage :** ..... (d'épouse, époux, veuve, veuf)

**Né(e) le :** ...../...../..... **à :** ..... **Pays :** .....

**Adresse :** n° et rue : .....  
code postal : ..... **Commune :** .....

(facultatif →) **☎ :** ..... **Portable :** .....

**Adresse courriel (obligatoire) :** .....@.....

Fait à ..... le ..... **Signature du demandeur**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Les photocopies doivent être entières et lisibles

**Coût de la visite médicale chez un médecin agréé en cabinet libéral : 36 €**

**DANS TOUS LES CAS : Quelle que soit votre demande chaque dossier doit contenir :**

**Le formulaire « permis de conduire, avis médical » à télécharger depuis le site de la préfecture, à remplir puis à imprimer et à signer**

- 1 Justificatif d'identité en cours de validité avec photographie**
- 1 Justificatif de domicile de moins de six mois**

### Cas n° 1 à 4

A l'issue de la visite médicale, vous devrez effectuer votre demande de permis de conduire **exclusivement\*** en ligne sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

### Cas n° 5

**A rajouter aux pièces énumérées ci-dessus :**

- **1** photocopie lisible de la décision de suspension
- des tests psychotechniques vous seront demandés par le médecin en cas d'annulation, d'invalidation pour solde de points nul et également en cas de suspension de votre permis de conduire égale ou supérieure à 6 mois. Ils doivent être passés auprès d'un organisme agréé dont la liste figure sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), « démarches administratives », « permis de conduire ». (La validité de ces tests est de **six mois**, si vous les avez déjà effectués vous devez les présenter au médecin le jour de la visite)

**Sur la base de l'avis rendu par le médecin, si le préfet décide :**

- ◆ **1<sup>er</sup> cas** : la restitution de vos droits à conduire : à réception d'un courriel de la préfecture, vous devrez faire une demande de nouveau permis **exclusivement\*** en ligne sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ◆ **2<sup>ème</sup> cas** : la prolongation de la suspension de votre permis de conduire : vous devrez effectuer les examens complémentaires demandés par le médecin le cas échéant.

**\* Les guichets d'accueil « permis de conduire » sont définitivement fermés au public depuis le 6 novembre 2017**